

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2559

présenté par
Mme Riotton

à l'amendement n° 1695 de M. Millienne

ARTICLE 5 BIS C

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« disposition contraire dans »

les mots :

« exceptions dûment justifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.